

**Conseil d'administration n° 20
séance du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024-03.02 relative à l'adoption du Compte Financier 2023
de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R. 3411-131-6°,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Vu la circulaire du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2023,

Vu le vademecum de septembre 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État,

Vu la décision attributive de financement de l'École de l'air et de l'espace, n° 179/ARM/DRH-AAE/ADJT/BPPF/DFIN, du 20 janvier 2023,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- a) **29 847 789,89 €** d'autorisations d'engagement dont :
- **24 354 570,46 €** sur l'enveloppe personnel,
 - **3 811 057,64 €** sur l'enveloppe fonctionnement,
 - **1 682 161,79 €** sur l'enveloppe investissement ;
- b) **29 200 015,82 €** de crédits de paiement dont :
- **24 354 570,46 €** sur l'enveloppe personnel,
 - **3 391 239,79 €** sur l'enveloppe fonctionnement,
 - **1 454 205,57 €** sur l'enveloppe investissement ;
- c) **30 830 214,24 €** de recettes ;
- d) **1 630 198,42 €** de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les éléments patrimoniaux d'exécution suivants :

- **1 606 017,93 €** de variation positive de trésorerie,
- **2 067 829,98 €** de résultat patrimonial (bénéfice),
- **2 769 478,00 €** de capacité d'autofinancement,
- **83 002,74 €** de variation du besoin en fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat, à hauteur de **2 067 829,98 €**, dans les réserves de l'établissement (cf. : compte 10682), qui se portent à **6 500 156,68 €** avant cette affectation.

Les tableaux n° 1 (emplois), n° 2 (autorisations budgétaires), n° 4 (équilibre financier), n° 6 (situation patrimoniale), ainsi que le bilan et l'annexe de l'agent comptable, sont joints à la présente délibération.

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET